



CLUB DE VÉLO PAYS D'EN HAUT

CODE D'ÉTHIQUE DE L'ENTRAÎNEUR

PRÉAMBULE

Les principes de l'Esprit Sportif et le code d'éthique entendent favoriser un juste équilibre entre les libertés et les obligations de tous et de chacun des membres du Club.

En faisant la promotion de ces principes, dans vos paroles et vos comportements, vous comprenez que vous êtes un ambassadeur auprès des jeunes du Club.

ARTICLES	INITIALES
1. Vous devez représenter dignement le Club de vélo Pays d'en haut.	
2. Vous devez être conscient de la très grande influence que vous exercez sur les jeunes. À cet égard, vous utilisez un langage poli et dépourvu de blasphèmes.	
3. Vous devez avoir un esprit sportif et avoir du plaisir.	
4. Vous veillez au respect des règles de bonne conduite et au respect de l'Esprit sportif et exercez une vigilance raisonnable sur le comportement des membres de votre groupe.	
5. Vous devez respecter le sport, ses règles écrites et non écrites qui le régissent.	
6. Vous devez agir avec respect envers les citoyens, les propriétaires terriens qui octroient des droits de passage sur leur propriété, les autres usagers des sentiers, les parents, les collègues.	
7. Dès que vous montez à vélo, le port du casque est obligatoire.	
8. Vous évitez tout comportement déraisonnable ou qui va significativement au-delà des capacités physiques et techniques de vos élèves.	
9. Le développement et l'atteinte des objectifs de vos élèves passent avant les vôtres.	
10. Vous vous engagez à respecter le plan d'entraînement proposé par l'entraîneur-chef du Club.	
11. Vous valorisez autant la participation, que l'effort ou les résultats.	
12. Vous vous perfectionnez et vous instruisez constamment afin de fournir à vos élèves un encadrement de grande qualité.	
13. Vous devez rouler sur des sentiers ouverts seulement.	
14. Vous devez attendre de 12 à 24 heures après la pluie avant de rouler dans les sentiers.	
15. Lors des entraînements, vous devez porter les vêtements du Club. Il en va de même pour les courses, si vous êtes engagé pour faire les échauffements et/ou reconnaissance de parcours avec les jeunes.	
16. Soyez ponctuel aux entraînements.	
17. Vous devez respecter l'environnement et ne laissez aucune trace en sentier et dans les stationnements.	

En cas de non-respect d'une ou plusieurs des dispositions précitées les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- Avertissement verbal
- Avertissement écrit
- Plainte devant le Conseil administratif
- Réprimande
- Suspension
- Expulsion en cas de récidive.

Nom, prénom en caractère d'imprimerie	Signature	Date
---------------------------------------	-----------	------